

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2004

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**Tenue au Siège, à New York, le lundi 1^{er} novembre 2004, à 10 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : M^{me} Astanah Banu (Vice-Présidente) (Malaisie)

SommairePoint 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-58084 (F)

*** 0458084 ***

La séance est ouverte à 9 h 40.

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite) (A/59/225, A/59/371 et A/59/425)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/59/255, A/59/319, A/59/320, A/59/323, A/59/327, A/59/328, A/59/341, A/59/360, A/59/366, A/59/377, A/59/385, A/59/401, A/59/402, A/59/403, A/59/422, A/59/428, A/59/432, A/59/436 et A/59/525)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/59/256, A/59/269, A/59/311, A/59/316, A/59/340, A/59/352, A/59/367, A/59/370, A/59/378, A/59/389, A/59/413 et A/C.3/59/3)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite) (A/59/36)

1. **M. Elbadri** (Égypte) dit que l'Égypte est convaincue de l'importance des droits de l'homme pour le développement économique, politique et social, et présente les mesures qu'elle a prises en faveur de ces droits au cours de l'année écoulée. Le Parlement égyptien a approuvé la loi n° 94 de 2003 portant création du Conseil national des droits de l'homme, qui est entré en fonction en janvier 2004, sous l'égide de l'Assemblée consultative. Présidé par l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, et composé de nombreuses personnalités indépendantes, le Conseil a pour objectif de promouvoir, protéger et consacrer les droits de l'homme et de sensibiliser l'opinion.

2. Premier organe indépendant consacré aux droits de l'homme en Égypte, le Conseil jouit d'une totale indépendance quant à ses fonctions, ses activités et ses prérogatives. Il a élaboré un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et proposé des mesures pour en assurer l'exécution, présente des propositions et des recommandations et émet des avis sur toutes les questions ayant trait aux droits de l'homme dont il est saisi par les autorités compétentes ou par les parties prenantes, reçoit des plaintes, les examine, en transmet certaines aux parties concernées et contrôle la suite qui

leur est donnée, et conseille les parties prenantes quant aux procédures légales à suivre. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et présente les recommandations nécessaires, notamment en plaidant en faveur de la coopération internationale. Le Conseil présente chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme en Égypte, ainsi qu'un rapport sur ses activités, qui est soumis au Président de la République, ainsi qu'aux Présidents de l'Assemblée du peuple et de l'Assemblée consultative. Il entreprend également des visites sur le terrain, afin de s'assurer de la suite donnée à ses recommandations; la dernière visite en date a été effectuée la semaine précédente dans plusieurs prisons égyptiennes.

3. L'orateur souligne qu'en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, la responsabilité de la communauté internationale n'est pas moindre que celle des États et des peuples, et qu'il convient d'instaurer un ordre mondial juste pour lutter contre les facteurs qui empêchent les personnes d'exercer leurs droits.

4. Le représentant de l'Égypte conclut en insistant sur le droit des peuples de jouir des principes qu'ils ont approuvés eux-mêmes, dans le respect du droit à une identité culturelle, religieuse et intellectuelle. La spécificité culturelle est un droit inaliénable, qui doit être non seulement respecté, mais sacralisé. Tout peuple, État ou nation a le droit de déterminer son identité et ses principes directeurs dans le respect des intérêts collectifs des peuples et des communautés, et il convient de s'abstenir d'imposer des modes de pensée ou des traditions.

5. **M. Gansukh** (Mongolie) déclare que la communauté internationale doit continuer sur la lancée des progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réfléchir à l'action à mener pour renforcer ces droits, assurer la primauté du droit et promouvoir la démocratie aux niveaux national et international. La délégation mongole est convaincue que la session en cours constituera une étape importante sur cette voie.

6. Le représentant de la Mongolie rappelle que, si l'Organisation des Nations Unies a toujours été au centre des efforts déployés par la communauté internationale en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, il appartient en premier lieu à chaque État de réaliser ces objectifs, comme l'ont

rappelé de nombreux orateurs. Après avoir fait référence à la déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il appelle l'attention sur la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator, adoptés à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue en Mongolie en 2003. L'une des dispositions les plus importantes de la Déclaration prévoit la création et le renforcement des institutions et mécanismes nationaux visant à garantir pleinement le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Certaine que l'appui et l'assistance de la communauté internationale sont essentiels pour assurer la protection et le respect des droits de l'homme à long terme, la Mongolie se félicite du lancement de l'initiative « Action 2 ».

7. Sur le plan national, l'orateur dit que la Commission nationale des droits de l'homme, créée en 2001, est désormais un instrument essentiel de l'action menée pour promouvoir les droits de l'homme. Un certain nombre de plans d'action nationaux, notamment le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, adopté en mai 2001, et le Programme national sur l'égalité des sexes, adopté en décembre 2002, témoignent également de la détermination de la Mongolie en matière de droits de l'homme.

8. Profondément choquée et préoccupée par les graves violations des droits de l'homme constatées dans le monde entier, liées à la pauvreté, à la violence, aux préjugés, aux conflits armés, au terrorisme et à la mauvaise gouvernance, la délégation mongole insiste sur la nécessité de mener sans tarder une action concertée en vue de réduire la pauvreté et de garantir le droit à l'alimentation. Citant le rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (A/59/385), l'orateur rappelle que 842 millions de personnes souffrent de malnutrition et qu'un enfant meurt toutes les cinq secondes de maladie liée à la faim, le fait le plus alarmant étant que la faim progresse.

9. Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, la Mongolie est déterminée à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier le droit à l'alimentation, et à réaliser les objectifs relatifs au développement social. En dépit des progrès accomplis aux cours des dernières années, il faut poursuivre les efforts pour résoudre les difficultés auxquelles la Mongolie se heurte. Ainsi, le rapport national sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du

Millénaire pour le développement montre que la pauvreté demeure largement répandue à travers le pays : selon les chiffres officiels, environ un tiers de la population totale vit dans la pauvreté, et un groupe important est proche du seuil de pauvreté. Le nouveau gouvernement de coalition, formé à la suite des élections législatives tenues en juin 2004, place la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition au premier rang de ses priorités.

10. Évoquant la visite du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, en août 2004, l'orateur dit qu'en dépit des mesures concrètes prises ces dernières années, la faim et la malnutrition demeurent très inquiétantes en Mongolie, mais qu'il ressort du rapport national susmentionné que la faim n'est pas due au manque de ressources alimentaires mais au pouvoir d'achat insuffisant de la population pauvre. Il faut donc prendre des mesures pour améliorer l'accès des pauvres à la nourriture par des moyens directs ou indirects. En outre, le rapport indique qu'il est indispensable d'adopter des normes relatives à la qualité des denrées alimentaires d'origine nationale et importées pour améliorer la sécurité alimentaire. La délégation mongole exprime sa gratitude au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour sa mission en Mongolie, et ne doute pas qu'il présentera des recommandations fort utiles dans son rapport final.

11. En conclusion, le représentant de la Mongolie souligne que son pays est déterminé à respecter les droits de l'homme et à améliorer les conditions de vie des Mongols, en renforçant la démocratie, la croissance économique et le développement social. Il rend hommage au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son assistance et réaffirme que son pays est résolu à continuer de coopérer avec le Haut Commissariat pour renforcer les institutions nationales relatives aux droits de l'homme et améliorer la coopération régionale et internationale dans le domaine des droits de l'homme, en promouvant la démocratie et la primauté du droit partout dans le monde.

12. **M. Nepal** (Népal) rappelle que son pays est partie aux 16 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et signataire de trois autres, et qu'il est résolument attaché aux droits de l'homme, comme en témoignent les faits récents. Ainsi, le Gouvernement népalais a réaffirmé en mars 2004 sa volonté de défendre les droits de l'homme face à l'insurrection

maoïste et a déjà approuvé un plan d'action triennal visant à concrétiser les engagements pris en faveur des droits de l'homme, notamment en promouvant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun, en réformant le système pénitentiaire et l'administration de la justice, en renforçant les institutions et en privilégiant la sensibilisation et la formation. Le Cabinet du Premier Ministre et le Conseil des ministres seront chargés du suivi et de l'évaluation de ce plan d'action. Il a en outre été créé un Centre de promotion des droits de l'homme au sein du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres pour coordonner les activités des différents organismes gouvernementaux sur le terrain, et les organismes de sécurité ont été dotés de cellules qui sensibilisent les membres du personnel à la nécessité de respecter, dans l'exercice de leurs fonctions, les droits fondamentaux de la personne.

13. La Commission nationale des droits de l'homme, créée en 2000 en tant qu'organe officiel indépendant, mène une action réussie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Chargée du suivi, elle enquête également sur les violations et recommande les mesures de réparation nécessaires et conduit par ailleurs des programmes de sensibilisation à l'intention des services de police et de sécurité. Le dynamisme de la société civile et le grand nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme ainsi que la liberté de la presse contribuent également à faire mieux comprendre au public l'importance de la protection des droits de l'homme.

14. Le Népal est membre de la Commission des droits de l'homme et, conformément à la déclaration adoptée à l'unanimité à l'issue de la soixantième session, négocie actuellement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme un mémorandum d'accord en vue d'obtenir une assistance technique pour le renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement népalais a accepté le principe des visites d'organes thématiques et d'experts mandatés au titre des procédures spéciales, avec lesquels il entend coopérer pleinement. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendu au Népal en 2000, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture a été invité à faire de même, ainsi que le Président du Groupe de travail sur les

disparitions forcées ou involontaires, dont la visite est attendue d'ici à la fin de l'année.

15. Le Népal est très attaché à ses obligations en matière d'établissement de rapports aux divers organes conventionnels pertinents, et indique qu'il a soumis cette année des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité des droits de l'enfant et au Comité contre la torture, et qu'il achève d'élaborer son rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Népal s'efforce de donner suite aux observations et recommandations de ces organes.

16. Les actes de violence perpétrés par le mouvement maoïste depuis huit ans font obstacle aux efforts du Népal pour parvenir à la paix et au développement et défient les aspirations du peuple népalais à trouver la paix et la prospérité grâce à la monarchie constitutionnelle et à la démocratie multipartite. Les membres des forces de sécurité et des civils innocents sont victimes de meurtres brutaux et de mutilations, et les Maoïstes, n'épargnant ni les personnes âgées, ni les enfants, tentent en outre de museler la presse en recourant à la barbarie et à l'intimidation, recrutent de force des enfants et ont même détruit aveuglément la plupart des infrastructures de base, dont dépend la survie de la population pauvre. Les tentatives du Gouvernement pour trouver une issue à cette situation n'ont fait que conforter les rebelles dans leur position. Le Gouvernement doit protéger la vie et la liberté de son peuple et préserver les biens matériels appartenant à la nation en prenant les mesures de sécurité appropriées, mais il ne ferme pas la porte au dialogue et a donc lancé un appel aux Maoïstes pour que cesse définitivement ce conflit. Il a récemment mis en place un Secrétariat pour la paix doté de pouvoirs importants, placé sous l'égide du Premier Ministre et composé de grands responsables de tous les partis politiques représentés au Gouvernement, afin d'ouvrir un dialogue axé sur le règlement pacifique de la situation. Les forces de sécurité veillent à protéger la population sans porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne et les opérations menées l'ont été avec le plus grand respect des droits de l'homme. Des enquêtes ont été menées sur les violations qui ont pu se produire, dont les responsables ont été punis et les victimes dédommagées.

17. Le Gouvernement népalais est comme d'autres préoccupé par les souffrances des populations touchées

par les conflits, en particulier celles des enfants, et n'épargnera aucun effort pour assurer le bien-être de ces derniers. Il est pleinement déterminé à protéger et promouvoir les droits fondamentaux de sa population et à défendre ses droits et libertés en combattant l'action terroriste des Maoïstes. La coopération et le renforcement des capacités, plus que la confrontation et la censure, favoriseront le respect des droits de l'homme dans les pays qui connaissent une période de transition fragile et de conflit, et le Népal est prêt à travailler aux côtés de la communauté internationale et de la Commission des droits de l'homme pour assurer le respect universel des droits de l'homme et promouvoir la dignité humaine partout dans le monde.

18. **M. McIvor** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au titre du point 105 c) de l'ordre du jour, évoque le discours prononcé par le Secrétaire général à l'ouverture de la session, dans lequel il insistait sur l'obligation de respecter la primauté du droit et sur les violations des droits de l'homme qui mettent ce principe en péril. Il fait observer que les risques politiques encourus par les gouvernements qui continuent de ne pas respecter ou de violer les droits de l'homme sont devenus plus manifestes et moins faciles à ignorer.

19. La Nouvelle-Zélande est profondément préoccupée par les multiples violations des droits de l'homme constatées dans un certain nombre de pays. Au Soudan, le Gouvernement a systématiquement recours au meurtre, à la torture, au viol, au pillage et à l'incendie des maisons et des récoltes pour terroriser les civils de la province occidentale du Darfour et les forcer à fuir. Le Gouvernement soudanais doit désarmer les Janjaouid, traduire en justice les auteurs de ces crimes et appliquer immédiatement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Nouvelle-Zélande est également préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda.

20. Consciente que de nombreux pays d'Afrique se relèvent péniblement de plusieurs années de troubles civils pendant lesquels les droits de l'homme ont été constamment violés, la Nouvelle-Zélande souhaite un franc succès à l'Angola, au Mozambique, à la Sierra Leone, au Libéria et à la Somalie. Elle se félicite en outre de la manière dont se sont déroulées les dernières élections tenues en Algérie.

21. Il est regrettable, en revanche, que dans de nombreux autres pays les violations des droits de l'homme semblent relever de la politique d'État, et la Nouvelle-Zélande demeure consternée par la situation des droits de l'homme au Zimbabwe, où les libertés d'expression et de réunion sont de plus en plus bafouées, tandis que la primauté du droit et l'indépendance du système judiciaire et des médias sont de plus en plus menacées. La République centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire et la Guinée équatoriale sont autant de pays où ceux qui détiennent le pouvoir se livrent à de graves violations des droits fondamentaux de leurs citoyens.

22. La Nouvelle-Zélande est profondément préoccupée par la violence en Iraq, qui remet gravement en question la tenue d'élections libres et justes, pourtant indispensables pour assurer la transition vers un gouvernement pleinement représentatif, en mesure de respecter les principes du droit et les droits de l'homme. Les récentes élections tenues en Afghanistan marquent une étape importante sur la voie de la paix et de la démocratie, mais il reste beaucoup de chemin à faire jusqu'aux élections législatives de 2005. La Nouvelle-Zélande déplore que des civils innocents soient souvent victimes de la violence qui fait rage en Israël et dans les territoires occupés et demande aux deux parties de renoncer à la violence et d'observer pleinement le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire.

23. Dans un certain nombre d'autres pays du Moyen-Orient, la situation des droits fondamentaux est préoccupante, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des minorités religieuses et ethniques, la liberté d'expression et les droits politiques. La Nouvelle-Zélande prie instamment l'Iran d'engager un dialogue constructif avec la communauté internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme et d'améliorer la situation de toutes les minorités religieuses et ethniques.

24. La Nouvelle-Zélande demeure profondément troublée par la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les violations des droits de l'homme, notamment les exécutions sommaires, la torture et le travail forcé, sont en effet monnaie courante en Corée du Nord. Les libertés fondamentales de croyance, d'expression, de réunion et d'association sont niées ou limitées. S'agissant du Myanmar, les informations dont on dispose indiquent que les violations systématiques des

droits fondamentaux des femmes et des minorités ethniques et religieuses, ainsi que le recours au travail forcé, se poursuivent, tandis que les conditions de détention sont toujours déplorables. La détention prolongée de prisonniers politiques et les restrictions imposées aux libertés d'expression, de réunion et de participation des partis d'opposition, notamment pendant la Convention nationale, constituent des violations des normes internationales. La Nouvelle-Zélande prie donc instamment le Myanmar de coopérer davantage avec les organisations internationales et de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

25. Évoquant le cas de la Chine, l'orateur dit que, tout en déplorant les limites encore imposées aux libertés d'expression et de religion, le recours à la peine de mort et les cas d'arrestation et de détention arbitraires, la Nouvelle-Zélande se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement chinois en faveur du respect du droit. Elle exhorte par ailleurs le Gouvernement indonésien à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme au Timor-Leste.

26. La Nouvelle-Zélande reste préoccupée par les allégations faisant état de violations des droits de l'homme et du non-respect des principes démocratiques dans un certain nombre de pays d'Asie centrale. Au Turkménistan, les pressions exercées sur les organisations religieuses et les discriminations à l'encontre des minorités sont inacceptables. Dans le Caucase, les pertes humaines infligées par le terrorisme et le conflit civil en Tchétchénie et en Ingouchie sont effroyables. À cet égard, la Nouvelle-Zélande rappelle que la lutte contre le terrorisme doit absolument être menée dans le respect des droits de l'homme et des valeurs mêmes que les terroristes tentent de détruire.

27. La communauté internationale gaspille trop souvent son énergie à remettre en question ou à défendre les normes convenues à l'échelle internationale, et la Troisième Commission consacre trop de temps à des débats stériles. Il s'agit là d'une véritable stratégie d'évitement, et l'on constate en outre de nets écarts entre les normes adoptées par les États et l'action menée par nombre d'entre eux, comme en attestent les rapports des rapporteurs spéciaux.

28. Il faut que l'ensemble des États ratifie les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, les applique et rende compte de leur mise en œuvre, et que

tous reconnaissent le principe de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme ainsi que celui de la non-discrimination. Ils doivent également prendre conscience du fait que les violations des droits de l'homme sont souvent aussi bien la cause que la conséquence de conflits internationaux, régionaux et civils et tout mettre en œuvre pour les combattre. Qu'elle soit ou non une valeur universellement populaire, la protection de la condition humaine doit être au cœur des préoccupations de la communauté internationale.

29. **M. Pak** (République populaire démocratique de Corée), intervenant sur une motion d'ordre, demande au Président de rappeler au représentant de la Nouvelle-Zélande que le nom officiel de son pays n'est pas « Corée du Nord » mais « République populaire démocratique de Corée », et qu'il doit respecter cette appellation officielle.

30. **M. Tierney** (Australie) estime que le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens de promouvoir les droits de l'homme, comme en témoignent les échanges constructifs de l'Australie avec la Chine, le Viet Nam ou l'Iran. Aucune région du monde n'est malheureusement exempte de graves violations des droits de l'homme, dont les femmes, les enfants et les minorités sont souvent les premières victimes. Certains progrès ont néanmoins été accomplis, et le Gouvernement australien se félicite à ce titre des efforts déployés en Iraq pour édifier une démocratie moderne fondée sur le respect des droits de l'homme. Si de nombreux défis doivent être relevés, notamment sur le plan de la sécurité, les Iraquiens jouissent désormais des libertés d'expression, d'association et de réunion; de nouveaux partis politiques ont été formés et les femmes et les minorités peuvent participer à la vie politique. L'Australie est fière d'avoir contribué à la formulation de la loi administrative transitoire, qui définit clairement les obligations de l'Iraq dans le domaine des droits de l'homme, et elle encourage la communauté internationale à continuer de participer au relèvement du pays, notamment en l'aidant à préparer les élections qui doivent se dérouler au mois de janvier 2005.

31. L'Australie est par contre extrêmement préoccupée par l'insuffisance des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme en Birmanie. Elle appuie les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général et demande instamment au Gouvernement birman de prendre des mesures

concrètes, notamment d'élargir la participation à la Convention nationale en vue de la tenue d'un débat ouvert sur l'élaboration de la nouvelle constitution, de lever les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion, de libérer tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, et d'éliminer le travail forcé, en particulier en ce qui concerne les enfants soldats.

32. La délégation australienne est révoltée par les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par le régime du Président Mugabe au Zimbabwe, où les représentants de l'opposition continuent d'être persécutés et la presse muselée, où sévissent la faim et la pauvreté, conséquences directes des politiques en vigueur, et où un projet de législation menace de restreindre gravement la capacité des organisations non gouvernementales de défendre les droits de l'homme. Elle engage instamment le Gouvernement à mettre en place un cadre de réconciliation politique et de redressement économique pour améliorer le sort des Zimbabwéens.

33. L'Australie est également extrêmement préoccupée par l'ampleur de la catastrophe humanitaire au Darfour, et elle demande au Gouvernement soudanais de respecter ses engagements internationaux et de prendre des mesures pour désarmer les milices et empêcher la poursuite des violences. Elle s'inquiète également de la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée et prie le Gouvernement de ce pays d'engager un véritable dialogue avec la communauté internationale.

34. En ce qui concerne l'Iran, le Gouvernement australien s'inquiète des allégations relatives à l'exécution de mineurs, du non-respect des procédures légales prévues et des atteintes à la liberté de la presse et aux autres libertés d'expression. Il demande au Gouvernement iranien de tout mettre en œuvre pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des femmes et ceux des minorités, notamment les communautés bahaïe et juive.

35. Le Gouvernement australien apprécie l'ouverture et la bonne volonté dont fait preuve le Gouvernement chinois dans le cadre de leur dialogue bilatéral sur les droits de l'homme. Il l'engage à adopter sans plus tarder les réformes légales et administratives prévues et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'à consacrer les libertés d'expression et de réunion des citoyens. Il demeure

préoccupé par le problème des prisonniers politiques, notamment au Tibet, et par le grand nombre d'exécutions l'année précédente, en particulier dans la province du Xinjiang.

36. S'agissant de la situation au Moyen-Orient, le Gouvernement australien demande instamment à Israël et à l'Autorité palestinienne d'appliquer la feuille de route du Quatuor. Il approuve le retrait de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie proposé par le Premier Ministre israélien, à la condition qu'il soit effectué dans le respect des exigences énoncées dans la feuille de route afin de favoriser le processus de paix.

37. Saluant la tenue d'élections parlementaires libres et régulières en Indonésie, ainsi que le bon déroulement de la première élection présidentielle directe, l'Australie est d'avis qu'un statut d'autonomie spéciale doit être octroyé aux provinces d'Aceh et de Papua pour régler le problème du séparatisme. Elle reste par ailleurs préoccupée par les allégations de violations des droits de l'homme dans ces régions.

38. La délégation australienne se félicite des mesures prises pour mettre un terme au conflit en République démocratique du Congo, mais elle est horrifiée par le massacre de plus de 150 réfugiés congolais au Burundi au mois d'août 2004 et appelle le Gouvernement et les groupes rebelles à empêcher les violences contre les civils et à prendre immédiatement des mesures pour permettre la réalisation de la paix et assurer la stabilité.

39. Tout en engageant le Gouvernement ougandais à poursuivre ses efforts pour mettre un terme au conflit, l'Australie demande instamment à l'Armée de résistance du seigneur de cesser d'enlever des enfants dans le nord de l'Ouganda pour les forcer à combattre.

40. En conclusion, le représentant de l'Australie réaffirme que le Gouvernement de son pays est toujours prêt à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et avec tous les gouvernements pour assurer le respect des droits de l'homme.

41. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle en préambule que la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en 1993, à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a marqué l'aboutissement des efforts déployés par les États Membres pour affirmer l'égalité des droits de tous, hommes ou femmes.

42. La Jamahiriya arabe libyenne est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et elle a adhéré, le 18 juin 2004 à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. À l'échelle nationale, le Livre vert constitue le document de référence sur les droits de l'homme et consacre, entre autres, la liberté de circulation, le droit au travail, le droit à la propriété, le droit à la santé ou encore le droit à la participation à la vie politique.

43. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne fait observer que les droits de l'homme sont quotidiennement violés au vu et au su de la communauté internationale, et cite l'exemple du génocide du peuple palestinien et des dizaines d'enfants et de femmes tués chaque jour par l'armée israélienne. Il déplore à cet égard l'absence d'une réaction ferme de la part de la communauté internationale et doute qu'il en soit de même si l'agresseur n'était pas Israël. Il est regrettable que l'intolérance religieuse se développe, que des maladies comme le sida ou le paludisme déciment des populations entières, notamment en Afrique, que des millions de personnes soient déplacées à l'intérieur de leur pays et que les violations des droits de l'homme n'épargnent ni les enfants ni les femmes, qui se voient souvent réduits à l'esclavage et contraints à la prostitution.

44. L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, ont été consacrées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, mais la délégation libyenne estime que la communauté internationale ne déploie pas suffisamment d'efforts dans ce domaine. La promotion des droits de l'homme ne consiste pas seulement à combattre la torture, mais aussi à éliminer la pauvreté et à lutter contre les maladies. En conclusion, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne regrette que les droits de l'homme constituent moins un souci moral qu'un enjeu politique, et qu'ils soient utilisés comme un moyen de pression. Il engage donc tous les États à promouvoir les droits de l'homme dans la neutralité, en adoptant une approche strictement humanitaire.

45. Après avoir rappelé qu'en tant que membre de l'Espace économique européen, son pays s'associe à la déclaration prononcée par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, **M. Hannesson**

(Islande) souligne que, sur le long terme, la détermination de veiller au respect des droits de l'homme et de la primauté du droit sera l'une des clefs du succès de la lutte antiterroriste, comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport sur la nécessité de protéger les droits et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme (A/59/404), qui offre un bon aperçu des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 58/187 de l'Assemblée générale. Si elle se félicite de la poursuite du dialogue entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité contre le terrorisme, la délégation islandaise recommande de nouveau que le Comité examine l'impact des mesures antiterroristes sur les droits de l'homme. Elle approuve la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un expert indépendant chargé d'aider le Haut Commissaire à s'acquitter du mandat exposé dans la résolution 58/187, et attend avec intérêt de lire le rapport qu'il présentera à la Commission à sa soixante et unième session.

46. Le représentant de l'Islande souligne pour conclure que l'intensification de l'intolérance religieuse est extrêmement préoccupante, surtout dans le contexte du terrorisme, et que l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer pour inverser cette tendance. Il approuve les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction dans son rapport d'activité (A/59/366) et attend avec impatience son prochain rapport, qui donnera une idée plus précise de l'ampleur du phénomène.

47. **M. Konfourou** (Mali), prenant la parole au titre du point 105 b), dit que son pays s'associe à l'invitation du Haut Commissaire aux droits de l'homme de passer à la réalisation du droit international. Il rappelle que le Mali a consacré dans toutes ses constitutions successives sa volonté de préserver une société respectueuse du droit, de l'égalité et de la dignité humaine, et a toujours reconnu à tous le droit au travail et au repos, le droit à la grève, la liberté de se regrouper au sein d'organismes coopératifs, d'associations ou d'organisations syndicales de leur choix.

48. À la faveur de l'instauration, en 1991, du multipartisme intégral et de la démocratie, associée à un climat de paix à la fois politique et sociale, le Mali a renforcé ses mécanismes institutionnels de promotion

et de protection des droits de l'homme. Il a en outre réaffirmé le principe de la séparation des pouvoirs dans des termes non équivoques tout en définissant clairement les compétences de chacun d'eux. C'est ainsi qu'a été créée, aux côtés des institutions traditionnelles s'occupant des droits de l'homme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le Mali a aussi désigné un Médiateur de la République, autorité administrative indépendante, qui reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations d'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public. Enfin, il a été créé un Comité national de l'égal accès aux médias d'État, qui veille à l'équilibre et au pluralisme de l'information en tenant compte des différentes sensibilités politiques, économiques, sociales et culturelles.

49. La délégation malienne fait valoir que l'originalité du pays en matière de promotion et de protection de droits de l'homme est sans nul doute l'existence de l'Espace d'interpellation démocratique (EID) qui, depuis 1994, se réunit chaque année le 10 décembre à l'occasion de la journée commémorative de la Déclaration universelle des droits de l'homme, après avoir invité les citoyens, par voie de presse, à faire part de leurs griefs contre l'État. Une commission se met ensuite en place pour statuer sur la recevabilité des correspondances reçues et procède à l'expédition des interpellations retenues à l'encontre des départements ministériels mis en cause. Le 10 décembre, sous la présidence d'un jury d'honneur composé de nationaux, d'étrangers et de représentants de la société civile, en présence de la presse nationale et internationale, les plaignants présentent leurs « interpellations » et les membres du Gouvernement y répondent. À l'issue de ce processus, le jury d'honneur fait des recommandations dont l'exécution fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'une évaluation avant la tenue du prochain EID. En 2003, le Mali a passé en revue ce mécanisme afin de mieux l'adapter aux préoccupations de la population, et les griefs exprimés en 2004 sont en cours d'examen.

50. Le Mali reconnaît et garantit les libertés publiques fondamentales, notamment la liberté d'opinion, la liberté religieuse, la liberté d'association, de réunion et de manifestation, la liberté de la presse et le droit de vote. La liberté d'expression est considérée comme essentielle à la viabilité de toute démocratie, et

l'orateur souligne ici l'existence de plus de 30 journaux privés dans son pays. Par ailleurs, la loi permet aux prévenus de bénéficier de l'assistance d'un conseil dès la phase de l'enquête préliminaire, de façon à garantir un procès équitable à toute personne citée à comparaître devant une juridiction.

51. Le représentant du Mali déclare en conclusion que son pays a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme conformément à sa volonté de promouvoir les droits et la dignité de la personne humaine. L'application effective de ces instruments nécessite une coopération régionale et internationale accrue dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, et suppose aussi l'appui des institutions nationales concernées, et le Mali est disposé à y contribuer.

52. **M. Kulyk** (Ukraine) souligne qu'en dépit des progrès accomplis, la situation dans le monde en ce qui concerne le respect des droits de l'homme est loin d'être satisfaisante et qu'il convient donc de redoubler d'efforts, notamment au niveau du système des Nations Unies. La Commission des droits de l'homme a adopté lors de sa soixantième session plusieurs résolutions encourageantes, notamment sur des thèmes comme le terrorisme et les droits de l'homme, la traite des personnes et l'impunité, et a établi de nouveaux mandats de pays dans un souci d'alerte avancée et d'action préventive. Mais ces décisions ne doivent pas rester lettres mortes et doivent donner des résultats tangibles : il en va de la crédibilité de la Commission.

53. Toutes les allégations de violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et il convient d'étudier objectivement l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme, en se demandant si les résolutions de la Commission des droits de l'homme ou de la Troisième Commission ont vraiment une influence sur les pratiques des États, et en recherchant les moyens d'accroître leur utilité.

54. L'Ukraine est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et elle appuie les efforts déployés pour moderniser les mécanismes en vigueur, en particulier la mise en œuvre d'« Action 2 » par le Secrétaire général la semaine précédente. Elle se félicite également de la nomination du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et continue de son côté de faire œuvre de sensibilisation sur l'un des pires génocides du XX^e siècle, la Grande Famine organisée par le régime

soviétique, qui a causé la mort de 7 à 10 millions d'Ukrainiens entre 1932 et 1933. À l'échelle nationale, la Constitution de l'Ukraine consacre le droit de chaque citoyen d'avoir recours aux institutions judiciaires ou aux organisations internationales pour protéger ses droits et libertés; plusieurs textes législatifs ont en outre récemment été adoptés dans le domaine des droits de l'homme, notamment la loi relative à la liberté de circulation et au libre choix d'un lieu de résidence en Ukraine, la loi sur les réfugiés, la loi sur l'immigration et la loi sur la citoyenneté. Des projets de loi sur les langues, sur la notion de politique ethnationale et sur le rétablissement dans leurs droits des personnes déportées en raison de leur nationalité sont également en cours d'élaboration.

55. Conscientes qu'il ne suffit pas de faire jouer les leviers légal et administratif pour assurer des relations interethniques harmonieuses, les autorités ukrainiennes encouragent la tenue d'un dialogue constructif entre les représentants des différentes minorités ethniques et confessions religieuses. Un organe consultatif, le Conseil des représentants des organisations des minorités, a été instauré pour aider le Président à assurer l'efficacité de la coopération entre le Gouvernement, la société civile et les minorités. L'Union des Églises et des organisations religieuses d'Ukraine a également été créée pour faciliter le règlement des différends.

56. Le Gouvernement ukrainien est résolu à faire tout son possible pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect de l'état de droit et des principes démocratiques, en veillant à la mise en place des conditions propices à la croissance économique et au bon fonctionnement des institutions démocratiques, conformément à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'élection du Président de l'Ukraine, dans la transparence et la liberté, la veille, en offre un nouvel exemple.

57. *M^{me} Astanah Banu (Malaisie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

58. **M. Laurin** (Canada) souhaite appeler l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans certains pays, et affirme pour commencer que, si l'intégrité de la personne devait être un droit bien protégé, force est de constater que ce n'est pas le cas à en juger par les exemples de recours à la torture, aux arrestations et aux détentions arbitraires,

aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées. Ainsi, les arrestations arbitraires, les détentions et la torture ne sont que trop répandues au Turkménistan, et la réaction du Gouvernement népalais face à l'insurrection a entraîné des violations inquiétantes des droits de l'homme. En République populaire démocratique de Corée, le non-respect des droits de l'homme est endémique. Le Canada demande donc instamment à ce pays d'accéder à certains instruments fondamentaux, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de permettre au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de se rendre dans le pays.

59. En ce qui concerne l'exercice des droits et libertés politiques et démocratiques, le représentant du Canada fait remarquer que la cause des nombreuses violations des droits de la personne est précisément l'absence de tels droits et libertés, en particulier la liberté d'expression. Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants : là où la liberté d'expression n'existe pas, il est impossible de dénoncer les violations des droits de l'homme et de les prévenir. Ainsi, depuis les élections organisées en février 2004, au cours desquelles plus du tiers des candidats ont été disqualifiés, la situation des droits de l'homme s'est nettement détériorée en Iran. La répression de la dissidence politique, les exécutions, la torture et la discrimination à l'égard des femmes et des minorités continuent en toute impunité et les autorités iraniennes ont de surcroît ignoré les recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Zimbabwe a considérablement limité la liberté de parole et d'association ainsi que la liberté de la presse, au mépris total des droits de l'homme, en adoptant par exemple une législation répressive qui va à l'encontre de sa propre constitution. La Chine a elle aussi, gravement restreint la liberté d'expression, surtout en ce qui concerne les droits des minorités et de ceux qui expriment leurs croyances religieuses et spirituelles; des mesures ont en outre été prises pour restreindre la publication et la diffusion de l'information, y compris par l'Internet. La situation s'est également détériorée en Birmanie, où le processus de convention nationale est gravement défectueux. La réconciliation nationale démocratique doit associer la Ligue nationale pour la démocratie et les dirigeants d'autres groupes d'opposants et groupes ethniques, et

Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques doivent être libérés et pouvoir participer à ce processus.

60. La délégation canadienne constate que les minorités restent particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits, de même que les civils pris dans des conflits, qui sont souvent déplacés ou deviennent des réfugiés. Si la protection de ces groupes reste avant tout l'affaire de l'État où ils vivent, la communauté internationale doit néanmoins leur apporter un appui particulier. En République démocratique du Congo, le maintien jusqu'à ce jour du Gouvernement de transition et son engagement envers la tenue d'élections en 2005 sont encourageants, mais la crise humanitaire et la situation très précaire des civils demeurent extrêmement préoccupantes, particulièrement dans l'est du pays. En Ouganda, le Gouvernement doit de toute urgence améliorer la sécurité et les conditions de vie des civils, particulièrement des 1,5 million de réfugiés qui vivent dans des camps à l'intérieur du pays, et aider à la réinsertion des enfants traumatisés par le conflit.

61. L'escalade des hostilités au Moyen-Orient est préoccupante. L'occupation ininterrompue des territoires, l'expansion des implantations et la construction de la barrière au-delà de la ligne d'armistice nuisent gravement à la situation humanitaire et aux perspectives de paix. L'Autorité palestinienne doit empêcher les attaques perpétrées contre des civils israéliens en démantelant sans tarder les capacités et l'infrastructure terroristes. Dans les efforts qu'il déploie pour assurer sa sécurité, Israël ne devrait pas, pour sa part, recourir à une force excessive et à des exécutions extrajudiciaires, et doit empêcher les pertes en vies humaines parmi la population civile non combattante. Enfin, l'accès des travailleurs humanitaires, en particulier dans la bande de Gaza, doit être libre.

62. Au Soudan, la situation désastreuse dans le Darfour a suscité beaucoup d'attention. La communauté internationale s'inquiète des graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans la région, y compris des violences sexuelles à l'encontre des femmes, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le Canada salue donc la décision du Conseil de sécurité de mettre sur pied une commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme dans le Darfour. Toutes les parties

au conflit au Soudan doivent s'assurer que la protection des droits de l'homme fait partie intégrante de tout règlement de paix.

63. L'orateur fait remarquer que, partout où les auteurs de violations des droits de l'homme bénéficient de l'impunité, les violations continueront. Les États doivent, pour prouver leur engagement à protéger les droits de l'homme, poursuivre ceux qui commettent des violations, surtout après un conflit. Le Canada estime encourageants les efforts déployés par l'Afghanistan pour promouvoir les droits de l'homme, mais reste préoccupé par la poursuite des actes de violence, notamment à l'égard des femmes, les mesures d'intimidation et de discrimination et l'impunité dont bénéficient toujours leurs auteurs. En Côte d'Ivoire, les exactions perpétrées contre des civils par des milices armées devraient inciter le Gouvernement à mettre fin aux agissements de ces groupes et au climat d'impunité. En Iraq, le Canada reconnaît l'importance du processus de réconciliation visant à traduire en justice les membres du régime de Saddam Hussein soupçonnés de crimes de guerre et d'atrocités. Il demande instamment au Gouvernement iraquien de respecter les normes internationales à cet égard et de suspendre l'application de la peine de mort.

64. Le représentant du Canada souligne que son pays a lui-même des comptes à rendre en matière de droits de l'homme. Il rappelle que le Canada a accueilli en 2004 le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et attend avec intérêt son rapport, tout en poursuivant ses efforts pour surmonter les difficultés auxquelles les populations autochtones font face sur son territoire. Son pays étudiera également le rapport d'Amnesty International sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes autochtones au Canada, et attend de l'organisation qu'elle oriente l'action du Gouvernement à ce sujet. Le Canada continuera de collaborer avec les instances multilatérales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

65. **M. Osmane** (Algérie) fait observer que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont pris une ampleur croissante dans les relations internationales, les développements à cet égard ayant conféré à la cause des droits de l'homme une place de premier rang au niveau du système des Nations Unies. L'universalité de

ces droits ne signifie toutefois pas leur uniformité, et les spécificités des cultures et des civilisations ne peuvent être ni négligées ni occultées. La coopération dans le domaine des droits de l'homme doit se faire dans le cadre d'un partenariat honnête et sincère, fondé sur l'échange égal, la concertation et le respect de la différence, sans hégémonisme ni sélectivité ou calculs politiques, en vue de parvenir à la pleine réalisation de l'ensemble des droits de l'homme.

66. L'on peut certes se féliciter des progrès enregistrés quant aux droits civils et politiques et aux libertés essentielles, mais il faut reconnaître que les droits économiques, sociaux et culturels semblent avoir régressé. Ainsi, des millions d'individus de par le monde ne jouissent pas pleinement de droits aussi fondamentaux que celui de manger, d'aller à l'école ou d'avoir accès à l'eau potable et aux soins médicaux, en raison de l'extrême précarité dans laquelle ils vivent. La réalisation du droit au développement, dont dépend la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, est donc primordiale et l'Algérie ne peut que se réjouir des résultats positifs auxquels est parvenu le Groupe de travail sur le droit au développement à l'issue de sa cinquième session, tenue à Genève en février 2004.

67. Particulièrement consciente du fait que l'édification d'un État de droit passe nécessairement par le respect des droits de l'homme, et que la promotion et la protection de ces droits incombent au premier chef aux gouvernements, l'Algérie, qui sort d'une décennie difficile marquée par le terrorisme, s'est résolument engagée dans une vaste entreprise de démocratisation et de promotion des droits et libertés des individus. L'orateur rappelle à titre d'exemple la tenue, le 8 avril 2004, d'élections présidentielles pluralistes, transparentes et conformes aux normes démocratiques internationales, qui ont été précédées d'une campagne électorale très ouverte dont les observateurs de l'OSCE et du Parlement européen eux-mêmes ont déclaré qu'elle était unique dans la région. Ces élections ont réconcilié les Algériens avec la chose politique, le débat contradictoire et les valeurs démocratiques, et consolidé l'irréversibilité du processus démocratique en Algérie.

68. La réforme du secteur de la justice, entamée depuis plus de deux ans, reste l'un des grands chantiers auxquels se consacre le Gouvernement, qui a également inscrit au nombre de ses priorités le respect des droits, des libertés et des devoirs individuels, dans

le cadre du plan national relatif aux droits de l'homme adopté en 2003. Le dynamisme du pluralisme politique, de la société civile et du mouvement associatif, la liberté d'expression et la liberté de la presse : ce sont là des réalités en Algérie et des acquis dont le pays est fier et qu'il s'est engagé à promouvoir et à défendre.

69. L'Algérie a manifesté son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en adhérant, notamment, aux principaux instruments juridiques internationaux pertinents. Elle a adhéré récemment à la Convention de 1952 sur les droits politiques de la femme, et la réforme du Code de la famille devrait permettre à terme d'envisager la levée des réserves formulées lors de la ratification de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, l'Algérie s'acquitte de toutes ses obligations conventionnelles, notamment pour ce qui est de la présentation des rapports périodiques aux divers comités, et entend poursuivre sa coopération et son dialogue avec les mécanismes conventionnels liés à l'ONU. Enfin, elle s'est ouverte aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme, et a reçu la visite de plusieurs représentants durant les quatre années écoulées.

70. Le représentant de l'Algérie déclare en conclusion que l'Organisation des Nations Unies, qui est engagée dans un processus de réformes profondes, a le devoir moral de veiller à ce que l'action d'ensemble en faveur des droits de l'homme serve la seule cause des droits de l'homme, partout, en toute circonstance et loin de toute conditionnalité, de toute surenchère et de tout paternalisme.

71. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) rappelle que les droits de l'homme ne sauraient être garantis là où sévit une extrême pauvreté, et que la promotion et la protection des droits de l'homme dépendent de la réalisation du droit au développement. De nombreux pays en développement ayant lutté pour leur indépendance, en particulier en Afrique, réalisent aujourd'hui que l'indépendance et la liberté ne servent pas à grand-chose si eux-mêmes ne peuvent exploiter leurs ressources naturelles et donner la possibilité à leurs peuples d'exercer leur droit au développement. Les droits de l'homme sont indivisibles et le Zimbabwe regrette de voir que des groupes et des États Membres tentent délibérément d'en subordonner certains à d'autres.

72. La discrimination exercée et l'application sélective des normes relatives aux droits de l'homme ne servent pas la promotion et la protection des droits de l'homme et ne font que soulever des doutes quant aux motivations politiques de certains. À plusieurs reprises, on a pu constater que la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission ont fait preuve de partialité en dénonçant les violations commises dans certains pays que quelques groupes et États Membres montrent du doigt parce qu'ils sont en désaccord avec eux, prétendument pour faire avancer la cause des droits de l'homme. De telles pratiques donnent la désagréable impression que l'ONU est un prolongement de la politique étrangère de certains États ou groupes. Il faut souligner qu'aucun pays n'est exempt de reproches et que par conséquent, la condamnation de tel ou tel d'entre eux ne sert pas la cause des droits de l'homme, les dénonciateurs eux-mêmes étant coupables de violations. De plus, la coopération entre pays souverains est indispensable à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et l'attitude condescendante presque toujours adoptée par certains pays développés à l'égard des pays en développement visés s'est toujours révélée contre-productive.

73. Si la communauté internationale déploie à juste titre des efforts pour lutter contre le terrorisme et la menace qu'il fait peser sur les droits de l'homme, les États Membres ne doivent pas prendre prétexte de cette lutte pour ignorer ou restreindre les droits de l'homme fondamentaux. Au cours des dernières années, un certain nombre de violations des droits de l'homme ont été commises au nom de la lutte antiterroriste. Or, s'ils ne doivent ménager aucun effort pour éliminer le fléau du terrorisme, les États doivent parallèlement s'assurer qu'ils respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme.

74. Le représentant du Zimbabwe rappelle que l'indépendance politique de son pays, en 1980, a marqué le début d'une longue marche vers l'indépendance économique et la justice sociale. Le programme de réforme agraire, qui est maintenant achevé, a permis de redistribuer plus équitablement des terres auparavant essentiellement aux mains d'une minorité, dans le respect des lois du Zimbabwe. Les allégations des États-Unis et de l'Union européenne, entre autres, ne surprendront pas ceux qui connaissent les tactiques utilisées par les anciens colonisateurs, qui

se soucient en effet davantage des privilèges accordés à cette minorité sur une terre illégalement acquise à l'origine. Pour ceux qui se croient les protecteurs des droits de l'homme à l'échelle mondiale, la majorité africaine au Zimbabwe est à ce point inférieure et incapable de se gouverner que le Congrès américain a cru bon d'adopter une loi portant, cyniquement, sur la démocratie et le redressement économique au Zimbabwe, qui vise à imposer des sanctions au Gouvernement et au peuple zimbabwéens pour avoir corrigé une iniquité héritée de l'histoire. La délégation zimbabwéenne se demande si leur objectif est de marginaliser la majorité noire du Zimbabwe comme ils l'ont fait avec les Noirs-Américains et d'autres minorités aux États-Unis. La Troisième Commission doit s'inquiéter de cette hypocrisie caractéristique du Gouvernement américain connu dans le monde entier pour le traitement dégradant qu'il réserve aux détenus dans la prison d'Abu Ghraib et dans d'autres camps de prisonniers sous sa responsabilité en Iraq et à Guantanamo, où les sévices infligés aux prisonniers sont systématiques et, à l'évidence, condamnés par les plus hauts représentants de l'État. Ce même gouvernement qui s'est soustrait ouvertement aux Conventions de Genève et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme a l'audace de donner des leçons sur le respect des droits de l'homme, devant la Commission. Évoquant encore le mépris total des États-Unis pour la liberté d'expression, dont a témoigné sa réaction face aux manifestants opposés au régime, l'orateur déclare que les États-Unis n'ont aucune autorité morale pour parler du respect des droits de l'homme, et moins encore pour se poser en modèle sur le sujet et montrer du doigt d'autres pays.

75. Il est déplorable que l'Union européenne reste muette lorsque les États-Unis commettent de telles violations des droits de l'homme et proclament qu'ils ont le droit de décider quels prisonniers sont protégés par les Conventions de Genève. L'Union européenne elle-même n'est pas exempte de reproches en ce qui concerne le traitement réservé aux milliers de personnes cherchant asile en son sein, qui est loin de correspondre à ce que l'on pourrait attendre de la part de pays qui se considèrent comme des exemples en matière de respect des droits de l'homme. La Commission ne devrait pas encourager une telle sélectivité.

76. Le représentant du Zimbabwe rappelle que le Premier Ministre britannique a reconnu publiquement

que son gouvernement œuvrait illégalement avec l'opposition et des organisations de la société civile au Zimbabwe pour renverser le gouvernement légitimement élu de ce pays. Il affirme que le Royaume-Uni, les Pays-Bas et les États-Unis ont entrepris de déstabiliser son pays, notamment en appuyant la propagande contre le Gouvernement zimbabwéen diffusée par l'intermédiaire de stations de radio clandestines. L'Union européenne s'est jointe à cette campagne aux côtés du Royaume-Uni en internationalisant un différend bilatéral avec cette ancienne colonie. La résolution qu'elle présentera à la Commission concernant la situation des droits de l'homme au Zimbabwe est sans rapport avec ces droits et n'est qu'un prétexte pour encourager un changement de régime dans le pays : elle doit donc être rejetée dans son intégralité.

77. Le bilan du Zimbabwe en matière de droits de l'homme est éloquent. Depuis 1980, le pays compte plusieurs partis politiques, le pouvoir judiciaire est indépendant et l'acquittement récent du chef du parti d'opposition, qui avait été accusé de trahison, en est la preuve. Des élections jugées libres et régulières par la communauté internationale ont été organisées, et elles n'ont été remises en cause que lorsque le Gouvernement a lancé son programme de réforme agraire. Dans la perspective des prochaines élections nationales en mars 2005, le Zimbabwe est devenu l'un des premiers pays de la région à harmoniser ses procédures électorales avec les directives de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'organisation des élections, et l'orateur souligne que le Gouvernement du Zimbabwe ne recevra son mandat du peuple qu'à l'issue d'élections libres et régulières. Il rappelle en conclusion que son pays a signé tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, contrairement à certains de ceux qui portent aujourd'hui des accusations contre lui, et lance à nouveau un appel au rejet du projet de résolution de l'Union européenne.

78. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) rappelle que l'Équateur a ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et que les lois de son pays sont conformes aux objectifs qui y sont énoncés. À cet égard, le Plan national sur les droits de l'homme, adopté en 1998 par la société civile et l'État, constitue peut-être l'instrument le plus novateur et le plus audacieux élaboré dans le pays et permettra de promouvoir une véritable culture de tolérance et de

respect entre tous les groupes ethniques, sociaux et culturels de la société équatorienne. Ce plan a également permis à l'Équateur de se conformer à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.

79. Le représentant déclare que son pays est plus particulièrement préoccupé par la question des migrations internationales qui ont augmenté au cours des 10 dernières années en raison de la dégradation de la situation économique des pays en développement. Cet exode massif s'est heurté à des politiques restrictives et injustes, teintées de xénophobie, dans les pays d'accueil qui, au lieu de chercher des solutions au problème et à ses causes, ne font que l'aggraver. Comme suite à la grave crise économique à laquelle il a fait face en 1999 et dont les séquelles sont encore visibles, l'Équateur a vu un grand nombre d'hommes et de femmes obligés de quitter le pays. Les migrants connaissent parfois un destin tragique qui ne peut laisser indifférent : des milliers de personnes meurent chaque année en tentant de gagner un endroit qui leur promet de meilleures conditions de vie; les migrants se retrouvent dans des situations difficiles par suite de politiques restrictives, et font face à l'hostilité de sociétés intolérantes et xénophobes; nombre d'entre eux sont victimes des trafiquants et des centaines de familles sont dispersées.

80. Le problème étant transnational, il exige la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil. L'Équateur lance donc un appel à tous les gouvernements et à tous les secteurs de la société civile, en particulier ceux des pays d'accueil développés, afin qu'ils assurent la protection des droits de ces groupes vulnérables, sans discrimination et en tenant compte de l'apport positif et bénéfique des migrants. Il se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier cet instrument. Les pays d'accueil actuels ne doivent pas oublier qu'à un moment de leur histoire, ils ont été eux-mêmes à l'origine de grandes vagues migratoires qui ont été accueillies par les pays d'Amérique latine.

81. Le représentant de l'Équateur fait remarquer que le monde compte plus de 600 millions de personnes handicapées qui constituent un groupe vulnérable de la société et à ce titre méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale. Il rappelle que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention

internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées a déjà tenu quatre réunions pour examiner des propositions relatives à la convention, et que trois autres réunions doivent se tenir en 2005 afin d'achever les travaux du Comité et d'atteindre l'objectif fixé : disposer d'un instrument qui protège les droits de ce groupe. La délégation équatorienne lance un appel à tous les gouvernements, organisations et membres de la société civile pour qu'ils continuent d'œuvrer ensemble à faire de la convention une réalité afin d'inclure les personnes handicapées dans la société, car aucune société ne peut se considérer comme intégrée si elle exclut un groupe aussi important que celui-là.

82. Après avoir brièvement rappelé les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de Vienne, **M. Tidjani** (Cameroun) constate qu'en dépit de toutes les actions engagées par la communauté internationale, les droits de l'homme continuent de susciter de vives préoccupations, liées notamment aux conflits génocidaires, à la montée de l'intégrisme religieux, à l'exacerbation des politiques de discrimination raciale, ethnique et sociale, et à l'un des fléaux les plus meurtriers du monde moderne – le terrorisme. L'heure de la mobilisation mondiale est venue, et il importe d'agir ensemble.

83. Le Gouvernement camerounais réitère l'appel qu'il a lancé le 28 septembre 2004 en faveur de la tenue d'une conférence de très haut niveau sur le terrorisme afin de définir des stratégies de combat plus efficaces, qui tiennent également compte de la nécessité de respecter le droit international et des obligations qui incombent aux États en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. À cet égard, l'orateur insiste à nouveau sur la proposition faite lors du Sommet du Millénaire par le Président de la République du Cameroun, tendant à la création, au sein du Secrétariat de l'ONU, d'un observatoire national d'éthique chargé de promouvoir entre les nations et à l'intérieur de celles-ci des valeurs humaines universellement reconnues.

84. Soulignant que la misère et la pauvreté extrême rendent précaires la paix et la sécurité, et que le droit au développement suppose que chacun soit à la fois acteur et bénéficiaire du développement, l'orateur souligne que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont bien mis en lumière l'interdépendance qui prévaut entre le développement et le respect des

droits de l'homme, et déclare que la reconnaissance de l'interdépendance entre les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques est un instrument indispensable du développement durable. Les disparités observées à l'heure actuelle dans la répartition et la jouissance des richesses de la planète constituent une entrave à la promotion des droits de l'homme dans le monde, et il faut remédier à l'inégalité résultant de la mondialisation. L'homme doit être considéré comme une fin et non un moyen, et les droits de l'homme doivent pour cela être soutenus par une solidarité et une coopération internationale accrues : le respect de la dignité de l'autre ne prend en effet toute sa signification que si l'on sait répondre aux besoins fondamentaux de cet autre, pour lui permettre de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de se soigner et de s'instruire.

85. Le Cameroun est fermement convaincu de l'efficacité des actions normatives et institutionnelles engagées sous l'égide des Nations Unies et sur le plan régional en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a d'ailleurs adhéré à la majorité des instruments juridiques internationaux et opté pour la généralisation de l'intégration des droits de l'homme dans l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que dans le programme de formation des forces armées, de la police et de l'administration pénitentiaire.

86. Le représentant du Cameroun affirme l'attachement de son pays à la paix. Pour cette raison, il déplore la suspension des négociations entre le Nigéria et le Cameroun relatives à la mise en œuvre de l'arrêt du 10 octobre 2002 de la Cour internationale de Justice concernant le conflit entre les deux pays. Réitérant sa fidélité aux droits de l'homme et son engagement en faveur de leur promotion, le Gouvernement camerounais en appelle instamment à la communauté internationale afin qu'elle use de son influence pour aider le Nigéria et le Cameroun à mener à son terme le processus de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ, dans un climat de paix et de confiance mutuelle.

87. **M. Konfourou** (Mali), exerçant son droit de réponse sur un point soulevé lors d'une séance antérieure, dit que sa délégation prend acte des consultations entre son gouvernement et l'Union européenne au sujet de la peine de mort. Il informe la Commission que la peine de mort fait partie de l'arsenal répressif du pays mais qu'il n'a toutefois été

procédé à l'exécution d'aucune sentence de peine capitale au Mali depuis 1979. En outre, le Code pénal ne prévoit plus la peine de mort pour punir les atteintes aux biens publics, ce qui constitue une avancée notable. Le représentant du Mali fait valoir que la tendance observée au Mali cette dernière décennie est la non-exécution des personnes condamnées à mort et indique que le Mali a adopté le 24 avril 2004 le projet de loi portant moratoire sur l'exécution de la peine de mort pour deux ans.

La séance est levée à 11 h 40.